

S²LO ✓

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP), déposée en préfecture le 16 juillet 2020;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées organise la 9^{ème} édition des rencontres littéraires « Les idées mènent le monde », du 1^{er} au 3 décembre 2023 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées souhaite confier le commissariat de programmation de cette manifestation à Monsieur Philippe LAPOUSTERLE, et ce à titre gracieux.

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre en charge les frais de déplacement, hébergement et restauration en France, de Monsieur Philippe LAPOUSTERLE, pour les besoins de la mission, à titre gracieux, de commissariat de programmation des rencontres littéraires « Les idées mènent le monde ».

Article 2 : De financer les dépenses correspondantes au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 011, fonction 30, de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

PAU, le 29 août 2023

François BAYROU
Président de la CDA Pau Béarn Pyrénées